



Logement : l'aide de 150 euros aux chômeurs et aux salariés en difficulté est prolongée

Publié le 16 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'aide exceptionnelle de 150 € mensuels aux chômeurs et aux salariés du secteur privé et agricole pour faire face à la baisse de revenus survenue dans le cadre de la crise sanitaire a été prolongée. Elle est portée jusqu'à 6 mois pour les salariés ayant perdu leur emploi pendant cette crise. Pour les autres situations, elle reste sur une durée de 2 mois maximum (soit 300 €). Mise en place au printemps 2020 par Action Logement, un organisme animé par les partenaires sociaux, avec le soutien du ministère chargé de la Ville et du Logement, ce dispositif vise à soutenir le paiement des loyers ou le remboursement de prêts immobiliers.

Cette aide de 150 €, mensuelle pendant une durée maximum de 6 mois avec effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 2020, est destinée aux salariés éligibles dont les ressources sont inférieures à 1,5 Smic (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300>).

Une seule aide est accordée par ménage.

Qui est concerné ?

Ce dispositif concerne :

- les locataires du parc privé, social et intermédiaire ;
- les locataires de résidence collective d'hébergement (hors Crous) ;
- les ménages accédant à la propriété.

Il s'adresse aux salariés (ou ex-salariés) du secteur privé et agricole et aux demandeurs d'emploi ayant connu l'une de ces situations pendant la crise sanitaire en cours, c'est-à-dire entre le 1^{er} avril 2020 et sa fin (date ne pouvant être déterminée actuellement) :

- chômage partiel, travail à temps partiel ou embauche ajournée ;
- perte d'emploi (suspension mission intérim, non renouvellement d'un CDD, arrêt d'un CDI, report d'un nouveau contrat) ;
- diminution de leur rémunération variable.

Durant cette période, il faut aussi :

- disposer de ressources inférieures ou égales à 1,5 le Smic (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300>) (soit 1 828,50 € net/mois). Pour les demandeurs ayant subi une situation de chômage partiel ou d'arrêt de travail lié à la garde d'enfant, les ressources doivent être supérieures à une fois le Smic (soit 1 219 € net/mois) et inférieures ou égales à 1,5 le Smic (soit 1 828,50 € net/mois). En cas d'activité à temps partiel, le revenu horaire net doit se situer entre 8,03 € et 12,05 €.
- avoir connu une baisse de revenus mensuels d'au moins 15 % par rapport au salaire habituel du mois précédent le changement de situation (sans les primes et heures supplémentaires exceptionnelles) ;
- supporter des charges de logement (loyer avec charges comprises ou montant de la mensualité du crédit immobilier assurances comprises, facture d'électricité, eau, gaz, etc.) représentant 33 % du revenu mensuel net.

⚠ Attention : Seules les personnes en situation de perte d'emploi (fin de CDD, rupture d'un CDI ou d'une mission d'interim) ayant déjà bénéficié de l'aide durant 2 mois pourront obtenir, sous conditions, 4 mois complémentaires, soit 6 mois au total.

Quelles sont les démarches ?

Pour bénéficier de ce dispositif, le salarié doit faire directement sa demande sur www.actionlogement.fr (https://aide-urgence.actionlogement.fr/connexion?loginRedirect=https%3A%2F%2Faide-urgence.actionlogement.fr%2F%3Futm_source%3Dsite-als%26utm_medium%3Dpage-produit-peeec%26utm_campaign%3Daide-impayees-logement-peeec-0620) en y joignant les pièces justificatives numérisées.

Et aussi

- Que faire en cas de difficultés pour payer son loyer ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1008>)
- Travail et Covid-19 : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35217>)
- Une aide exceptionnelle de solidarité pour les foyers les plus modestes et les jeunes (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14438>)
- Logement : l'aide de 150 euros aux saisonniers du secteur agricole est prolongée (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14437>)

Pour en savoir plus

- Salariés du secteur privé fragilisés par la crise sanitaire [↗](https://www.actionlogement.fr/aide-urgence-logement) (<https://www.actionlogement.fr/aide-urgence-logement>)
Action logement
- Le service d'accompagnement social [↗](https://www.actionlogement.fr/le-cil-pass-assistancer-0) (<https://www.actionlogement.fr/le-cil-pass-assistancer-0>)
Action logement
- Le ministère chargé de la Ville et du Logement et Action Logement proposent aux salariés fragilisés par la crise une aide pour payer leur loyer ou leur prêt immobilier [↗](https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-ministere-charge-de-la-ville-et-du-logement-et-action-logement-proposent-aux-salaries-fragilises) (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-ministere-charge-de-la-ville-et-du-logement-et-action-logement-proposent-aux-salaries-fragilises>)
Ministère chargé du logement